

LA GAZETTE DE LA FPS

JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2005

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL NUMÉRO 32



Europe : comment obtenir l'autorisation d'exercer...

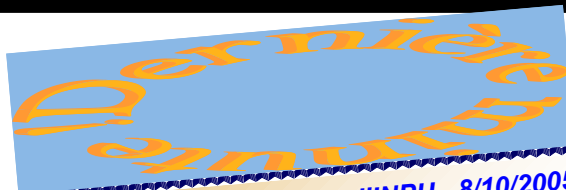
9ème congrès de la FPS : Samedi 19 novembre 2005

Les PADHUE dentistes : sont-ils incompétents ???

Hani-Jean Tawil : La FPS est la mémoire du passé, le gardien des acquis et le garant de l'avenir...

Sommaire

Le mot du Président	Page 3
Europe : comment obtenir l'autorisation d'exercer la profession...	Pages 4 et 5
Recrutements	Page 5
Flash info ... les priorités de la FPS	Page 6
Les places ouvertes de la NPR—session 2005...	Page 7
Tribune libre : - Les dentistes : sont-ils compétents ?! - 9ème congrès de la FPS : Samedi 19 novembre 2005	Page 8
La Presse : * Régularisation des médecins à diplôme étranger : Le ministère de la santé lâche du lest... * La FPS réitère sa demande d'améliorer les conditions d'accès à la NPR...	Page 9
Les libéraux : L'EPP des libéraux est financée... Premier bilan du parcours de soins. Le Journal officiel	Page 10
PADHUE : comme un mea culpa	Page 11
Dernière minute :	Page 2
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 2



IRCANTEC—Communiqué de l'INPH— 8/10/2005

Comme en 2003, les Intersyndicales de Praticiens Hospitaliers ont pris connaissance indirectement d'un projet de réforme de leur régime obligatoire de retraite complémentaire IRCANTEC. L'exposé des motifs des textes réglementaires soumis à la concertation des « Syndicats représentatifs » confirme l'état très préoccupant de la situation financière du régime à moyen et long terme mais ne donne cependant aucune indication chiffrée des conséquences sur les montants des pensions à servir dans l'avenir aux jeunes confrères qui choisiraient de s'engager dans le service public.

La loi portant réforme des retraites de 2003 oblige pourtant les caisses et l'employeur à fournir ces indications précises d'ici 2007.

Nos propres calculs prospectifs font craindre une baisse de 38% environ du total des points obtenus pour une carrière complète commencée en 2006. S'y ajouteront les conséquences connues de la sous indexation de nos salaires par rapport aux prix déjà constatée sur les dernières années et sa répercussion sur le nombre de points à acquérir.

Nous demandons donc un réexamen contradictoire de l'argumentaire démographique et financier du projet du gouvernement et le chiffrage officiel dans les différents cas de figure (et de statut) des retraites à venir afin que les pouvoirs publics et les partenaires sociaux que nous sommes susceptibles d'assumer leurs responsabilités respectives en toute connaissance de cause vis-à-vis du projet et de ses conséquences.

En aucun cas les Praticiens Hospitaliers dont le « taux de remplacement » est déjà médiocre, ne pourront accepter une telle amputation du pouvoir d'achat de leurs retraites.

Pour obtenir les détails, tapez www.la-fps.fr

Notre site www.la-fps.fr

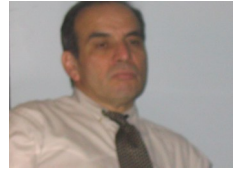


9ÈME CONGRÈS DE LA FPS—SAMEDI 19 NOVEMBRE 2005

Attention : Merci de confirmer votre participation au congrès avant le **12 novembre 2005** pour préparer les badges (raison de sécurité – plan vigipirate).

Vous trouverez le programme à l'intérieur de ce numéro de la gazette.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterle,
94370 Sucy en Brle.

<http://www.la-fps.fr>
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)



06.63.07.22.34
06.70.03.71.10
06.60.58.51.48
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :
J. Amhis.

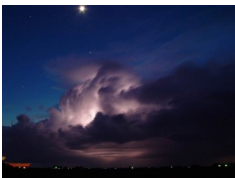
Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.
Darabu, M. Kassem, K.
Kerrou, M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire :
0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Mes chers amis et adhérents,

De est différent...

Jamil Amhis

Europe : comment obtenir l'autorisation d'exercer la profession...

Décret n° 2005-976 du 10 août 2005 portant organisation de l'exercice de certaines professions (J.O n° 186 du 11 août 2005 page 13101 texte n° 44) - Extraits...

Vu la directive 2001/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2001 modifiant les directives 89/48/CEE et 92/51/CEE du Conseil concernant le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles et les directives 77/452/CEE, 77/453/CEE, 78/686/CEE, 78/687/CEE, 78/1026/CEE, 78/1027/CEE, 80/154/CEE, 80/155/CEE, 85/384/CEE, 85/432/CEE, 85/433/CEE et 93/16/CEE du Conseil concernant les professions d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4111-2, L. 4141-3 et L. 4221-14-2 ;

Article 1— Section 3

« Autorisation d'exercice des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne titulaires d'un diplôme, titre ou certificat délivré par un Etat tiers et reconnu par un Etat membre

« Art. R. 4111-14. - Le ministre chargé de la santé délivre, après avis d'une commission, l'autorisation d'exercice prévue au II de l'article L. 4111-2, au vu d'une demande accompagnée d'un dossier présenté et instruit selon des modalités fixées par arrêté de ce ministre.

« Le silence gardé par l'autorité ministérielle à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision de rejet de la demande.

« En cas de refus, la décision du ministre chargé de la santé doit être motivée.

« Art. R. 4111-15. - La commission mentionnée à l'article R. 4111-14 siège



dans des formations différentes pour chacune des professions.

« Elle comprend :

« 1° Trois représentants de l'administration :

« a) Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant ;

« b) Le directeur général de la santé ou son représentant ;

« c) Le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

« 2° Sont adjoints :

« Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de médecin :

« d) Deux professeurs des universités-praticiens hospitaliers ;

« e) Un représentant du Conseil national de l'ordre des médecins ;

« Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de chirurgien-dentiste :

« d) Deux professeurs des universités-praticiens hospitaliers ;

« e) Un représentant du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

« Pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice de la profession de sage-femme :

« d) Un ou une sage-femme directeur d'école ;

« e) Un ou une sage-femme relevant du titre IV du statut de la fonction publique hospitalière ;

« f) Un représentant du Conseil national de l'ordre des sages-femmes.

« Les membres visés aux d, e et f sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

« Le président est désigné par le ministre parmi les membres mentionnés au d.

« Art. R. 4111-16. - La commission émet son avis à la majorité des voix. En cas de partage égal, celle du président est prépondérante.

« Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. »

Article 2— Section 2

La profession de pharmacien

« Autorisation d'exercice des ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne titulaires d'un diplôme, titre ou certificat délivré par

un Etat tiers et reconnu par un Etat membre

« Art. R. 4221-12. - Le ministre chargé de la santé délivre, après avis d'une commission, l'autorisation d'exercice, prévue à l'article L. 4221-14-2, au vu d'une demande accompagnée d'un dossier présenté et instruit selon des modalités fixées par arrêté de ce ministre.

« Le silence gardé par l'autorité ministérielle à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision de rejet de la demande.

« En cas de refus, la décision du ministre chargé de la santé doit être motivée. »

« Art. R. 4221-13. - La commission mentionnée à l'article R. 4221-12 est composée comme suit :

« a) Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant ;

« b) Le directeur général de la santé ou son représentant ;

« c) Le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

« d) Deux enseignants-chercheurs des disciplines pharmaceutiques ayant des fonctions hospitalières ;

« e) Un représentant du Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

« Les membres visés aux d et e sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

« Le président est désigné par le ministre parmi les membres mentionnés au d.

« Art. R. 4221-14. - La commission émet son avis à la majorité des voix. En cas de partage égal, celle du président est prépondérante.

« Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. »

Article 3— Section 2

« Attestation délivrée par les autorités italiennes à certains praticiens

« Art. R. 4141-4. - L'attestation mentionnée au b du 3° de l'article L. 4141-3 certifie :

« - que les intéressés ont passé avec succès l'épreuve d'aptitude spécifique organisée par les autorités italiennes compétentes afin de vérifier qu'elles possèdent un niveau de connaissances et de compétences comparables à celui des personnes détentrices du diplôme figurant pour l'Italie à l'arrêté fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres de praticien de l'art dentaire délivrés par les Etats membres conformément aux obligations communautaires ;

« - qu'ils se sont consacrés, de manière effective, licite et à titre principal, aux activités de praticien de l'art dentaire pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années précédant la délivrance de l'attestation ;

« - qu'ils sont autorisés à exercer ou exercent de manière effective, licite, à titre principal et dans les mêmes conditions que les titulaires du diplôme,

Ou tapez http://www.la-fps.fr/offre_emploi.htm
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

RECRUTEMENTS

Hôpital d'Orsay 91401

Service de radiologie
Recrute un PH ou assistant
Contacter Dr Legrand
Tél. : 01 69 29 75 59

e-mail : s.garcia@ch-orsay.fr

LABM St Denis
de la Réunion
Recherche 3 biologistes

Contacter M. Boulet
Tél. : 02 62 40 51 48
michel.boulet@labosip.com

Commune de Mézos (Landes)

cherche un Médecin généraliste
e-mail : mairiedemezoz@wanadoo.fr
Tél. : 05 58 42 61 34
Fax : 05 58 42 64 07

CH de Saint Malo (35)
recherche un assistant ou PAC
service de Néphrologie
Contacter Dr JP Herve

Tél. : 02 99 21 20 65

CH Marie Madeleine Forbach
Recherche
un pharmacien
Contacter Mme Boesch
Tél : 03 87 88 81 18
anne.boesch@unisante.fr

CH St Denis (93)
Médecine Physique
Cherche un médecin spécialiste
Contactez le Dr Marc Sevène
marc.sevene@free.fr
Tél. 01 42 35 62 34

FLASH INFO DE LA FPS !!!



La 1ère priorité de la FPS :

ayant validé l'examen CSCT écrit et oral.

L'octroi de l'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire à tous les candidats

Ils sont environ deux cents médecins et une dizaine de dentistes.

La 3ème priorité de la FPS :

son contrat transformé en CDI.

Les PAC :

Poursuivre la transformation des postes PAC en postes PH en demandant la systématisation de la transformation dans le courant de l'année de la réussite au concours PH.

Chaque PAC validant deux contrats de fonction PAC devrait voir

Les PAC justifiant 3 ans d'exercice pourront s'installer en secteur II à l'instar des assistants spécialistes et chefs de cliniques. Les PAC aussi devraient bénéficier du projet de simplification du concours de PH avec le droit de passer le concours type 1.

La 6ème priorité de la FPS :

La qualification : Certaines commissions refusent encore des demandes de qualification des PADHUE sans motif de façon quasi-systématique. Il est impératif d'établir des critères précis des conditions exigées pour l'obtention de la qualification et une refonte complète de ces commissions.

Les biologistes pharmaciens ou médecins doivent avoir accès à la qualification et bénéficier de l'autorisation d'exercer la fonction de « directeur » et « directeur adjoint » d'un laboratoire d'analyses médicales.

La 5ème priorité de la FPS :

La titularisation automatique des PH associés dès l'obtention de la citoyenneté de l'un des pays de la communauté européenne. Et revoir complètement ce statut.

La tutelle est d'accord depuis maintenant deux ans mais il n'y pas encore une officialisation. Cette mesure sortira en même temps que les textes concernant les modifications du statut PH en cours de rédaction...

La 7ème priorité de la FPS

La retraite des PADHUE : La FPS exige l'ouverture immédiate de négociations concernant le dossier de la retraite de tous les PADHUE quels que soient leurs statuts actuels ou à venir, dans le but d'obtenir une revalorisation des années de formation, l'élargissement de l'assiette de cotisation selon le nombre de demi-journées, la reprise en compte des gardes et autres astreintes ainsi que l'élargissement du régime obligatoire aux primes.



Les lauréats de la NPR—2004 :

si vous avez trois ans de fonction.

Vous êtes 183 médecins, 4 dentistes, 11 pharmaciens et 21 sage-femmes.

La liste des stages sera publiée par la DHOS.

Vous devez choisir un stage formateur (sauf les dentistes), même

Un dossier détaillé sur l'après-NPR sera publié dans notre prochain numéro de

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

**Les places ouvertes de la NPR—
session 2005**
Sources : FPS, DHOS

Résultats concours

NPR 2004

http://www.la-fps.fr/concours_npr_resultats_2005.htm

Arrêté fixant la liste d'aptitude pour la profession de médecin issue des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2 du



Annales concours NPR 2004

Cliquez sur...

http://www.la-fps.fr/annales_concours_npr-2005.pdf

Spécialité	Places ouvertes	Candidats 2005	Reçus 2005	%	Hors quota
Anatomie et cyto. Patho.	5				
Cardiologie	10				
Dermatologie	5				
Endocrinologie	5				
Gastro-entérologie	7				
Génétique médicale	10				
Hématologie	5				
Médecine interne	15				
Médecine nucléaire	5				
Médecine physique	22				
Néphrologie	7				
Neurologie	5				
Oncologie	30				
Pneumologie	5				
Radiodiagnostic et imagerie	15				
Rhumatologie	5				
Chirurgie générale	10				
Chirurgie infantile	5				
Chirurgie maxillo-faciale	5				
Chirurgie orthopédique	18				
Chirurgie plastique	5				
Chirurgie thoracique	5				
Chirurgie urologique	5				
Chirurgie vasculaire	5				
Chirurgie viscérale	17				
Neurologie	5				
ophtalmologie	15				
Oto-rhino-laryngologie	12				
Stomatologie	5				
Anesthésie réanimation	30				
Biologie médicale	6				
Gériatrie	30				
Gynécologie médicale	5				
Gynécologie-obstétrique	30				
Médecine générale	110				
Médecine générale—urgence	40				
Médecine du travail	5				
Pédiatrie	30				
psychiatrie	30				
Réanimation médicale	5				
Santé publique	10				
Odontologie	30				
Biologie médicale	5				
Pharmacie polyvalente	20				
Sage-femme	50				
TOTAL	704				

Les dentistes : sont-ils incompetents ?!!

Voilà ...

ce qu'on craignait est en train d'arriver ... !!

Que faire maintenant ?!

4 dentistes reçus ... vous vous rappelez nos cris d'alarmes depuis 2 ans sur les risques d'exclusion " légalisée " ?! On ne nous a pas écoutés ... notamment sur la contradiction à organiser à la fois un concours (ce n'est pas la moyenne 10/20 qui compte dans ce cas mais le classement ...) et la limitation à 2 tentatives seulement !! On n'avait pas et on n'a pas à accepter cette limitation dans le cas d'un concours destiné à une catégorie déjà qualifiée (la preuve on exerce en milieu hospitalier en France ...) donc pas de comparaison avec des concours qualifiants (type internat ou autre) qui sanctionnent une formation et préparation préalable ... ?

Mais ce qui a surtout manqué c'est la mobilisation des dentistes eux-mêmes avant tout ... et c'est à eux que je veux faire appel pour se remobiliser ... malheureusement avec du retard mais tout est possible pour quelqu'un qui veut se battre et qui le fait un minimum !!

On peut faire des reproches à la FPS de ne pas avoir eu des garanties et des sécurités pour éviter "une voie d'exclusion légalisée" comme c'est le cas ... mais le grand reproche je le garde à nous-mêmes : les dentistes (et moi compris) ... si Baya n'a pas réussi à mobiliser les troupes; c'était justement à la troupe de l'interpeller et de la faire avancer ...

1/ Organiser une réunion urgente de l'ensemble des dentistes (pour cela le groupe de travail doit se voir en amont, je fais appel donc à : Beleh Mohamed, Guellati Adnane, Baya, Allal Rafik, Yara Massarani, Euridis, Bassam, Fawzia Aïssat et moi-même ..d'autres si vous en connaissez, pour se voir avant les vacances pendant et s'organiser ...).

2/ Réagir en attendant ... par mail et courrier : site FPS, Ministère, Présidence, Premier Ministre, Elus divers ...!! Quelqu'un peut-il déjà nous trouver les adresses mails d'envois possibles à ces décideurs ?! Le courrier-type peut aussi être proposé par moi ou Adnane ou Yara et on se l'envoie entre nous ... on n'aura qu'à faire des transferts ensuite !

Je vous propose une réunion du groupe de travail au Quick du Luxembourg ?! Répondez-moi pour dire oui ou non ou bien pour proposer une autre date.

Je centralise (sinon appelez-moi au 06-64-39-50-44, je suis souvent en réunion mais n'hésitez pas à laisser un message ...).

Bon ... courage à tous et battons-nous ensemble ... !!

Amicalement votre,

Mokrane Sahari.



**9ÈME CONGRÈS DE LA FPS
SAMEDI 19 NOVEMBRE 2005**

Attention : Merci de confirmer votre participation au congrès avant le 12 novembre 2005 pour préparer les badges (raison de sécurité – plan vigipirate).

Vous trouverez le programme à l'intérieur de ce numéro de la gazette.

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Article du 02-
Septembre
2005 par Delphine CHARDON

PLUSIEURS TEXTES sont parus cet été au « Journal officiel », donnant de l'espoir aux centaines de médecins hospitaliers diplômés hors de l'Union européenne en attente d'une régularisation de leur situation.

Un arrêté en date du 5 août apporte diverses précisions concernant la nouvelle procédure de recrutement.

Tout d'abord, l'ensemble des spécialités seront concernées, et non seulement celles qui rencontrent des problèmes démographiques, à la demande de la **Fédération des praticiens de santé (FPS)**. Seconde annonce : le nombre de places offertes a été revu à la hausse, 600 pour les médecins et 105 pour les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens, alors que la proposition initiale des autorités ne dépassait pas les 200 places pour le concours, qui se tiendra en 2006 pour sa première édition.

« Le ministère de la Santé a fait un effort considérable », se réjouit le président de la FPS, le **Dr Jamil Amhis**.

L'arrêté en question précise le nombre maximal de candidats

pouvant être reçus par profession, discipline et spécialité - 110, par exemple, en médecine générale, 5 en neurochirurgie, 6 en biologie médicale, 30 en psychiatrie, etc. Les épreuves de vérification des connaissances seront organisées entre le 27 février et le 31 mars 2006. Les candidats peuvent s'inscrire du 26 septembre au 14 octobre 2005.

Cela ne figure pas encore au « JO », mais, d'après la FPS, le ministère de la Santé s'est par ailleurs engagé à autoriser les candidats à se présenter quatre fois au concours en cas d'échec, et non plus deux fois, comme il le proposait au départ.

Un autre arrêté, en date cette fois du 1er août 2005, concerne également les médecins attachés associés. Il rétablit, pour une durée de deux ans, une inégalité de traitement instaurée en décembre 2004, et que dénonçait la FPS. « Depuis cette date, les médecins attachés associés perdaient environ 34 euros par garde, explique Jamil Amhis. On a obtenu que la rémunération de leurs gardes soit de nouveau identique à celle des attachés. »

Le montant de leur indemnité de sujétion passe donc à 238 euros, et ce jusqu'au 31 décembre 2006, date à laquelle prendra fin la mesure dérogatoire.



La FPS réitère sa demande d'améliorer les conditions d'accès à la NPR...

(notre 2ème priorité).

La FPS réitère sa demande d'amender la loi de juillet 1999 afin de permettre aux 5 000 à 6 000 PADHUE d'accéder à un statut décent, juste et définitif.

La FPS insiste sur la création de trois listes concernant la nouvelle procédure de recrutement (NPR) ou d'autorisation (NPA) des PADHUE comme suit :

* **Liste A** : Ce concours sera réservé à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé moins de 3 ans d'exercice** en France et ce avec un quota d'entrée uniquement.

* **Liste B** : Ce concours réservé actuellement aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés doit être élargi et ouvert à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé trois années d'acquis professionnels** et sans quota d'entrée ni de sortie.

* **Liste C** : L'octroi de l'autorisation

d'exercice de la profession à **tous les candidats**

ayant validé plus **de 10 ans** de fonctions hospitalières en France après passage devant la commission d'autorisation.

* Inscrire au **tableau de l'ordre** de la profession les candidats reçus sur la liste d'aptitude.

* Porter de deux à **quatre** le nombre de possibilités de participation aux épreuves nationales d'aptitudes concernant la nouvelle procédure de recrutement.

* Permettre aux **pharmaciens** à Diplôme Hors Union Européenne, ayant dix années d'activité en France, de saisir la commission ad hoc pour l'obtention de l'autorisation d'exercice de la discipline, comme cela est possible pour les médecins.

Ces amendements permettront, à nos hôpitaux de recruter des praticiens à part entier pour leur bon fonctionnement. Assurant ainsi, une sécurité sanitaire maximale et respectant les usagers et les concernés eux-mêmes.



Premier bilan du parcours de soins

Plusieurs spécialités redoutent une baisse d'activité durable.

Les dermatologues, les cardiologues et les ORL ont déjà constaté une diminution de leur activité depuis la mise en place du parcours de soins, le 1er juillet. Ils redoutent que cette première tendance se confirme. L'assurance-maladie fera le point en fin d'année sur l'activité de l'ensemble des spécialités.

LE PARCOURS DE SOINS est en place depuis trois mois seulement, mais plusieurs spécialités en mesurent déjà les effets. Des dermatologues, des ORL, des cardiologues ou encore des psychiatres ont constaté une moindre fréquentation de leurs cabinets depuis le 1er juillet. A Ramatuelle, le week-end dernier, le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance-maladie (Uncam) a évoqué devant les représentants de la Csmf « une baisse d'activité des dermatologues de l'ordre de 10 points depuis le 1er juillet ». Frédéric van Roekeghem a précisé que l'Uncam dresserait un bilan précis de l'évolution d'activité de toutes les spécialités avant la fin de l'année.



● Les libéraux

L'EPP des libéraux est financée...

Www.egora.fr—Sandra Boutin-
1er septembre 2005

L'évaluation des pratiques professionnelles va pouvoir officiellement démarrer. En effet, la conférence nationale des présidents d'URML a reçu un avis favorable à sa demande de dossier FAQSV (Fonds d'aide à la qualité des soins de ville). Cela dit, l'enveloppe de démarrage serait de 11 millions d'euros, là où « il faudrait 20 millions d'euros en année pleine », confie Pierre Monod dans une interview à Egora.

Selon lui, l'évaluation des pratiques professionnelles pourrait débuter de façon officielle d'ici le 1er octobre, peut-être même dès le 15 septembre. Quoi qu'il en soit, alors qu'était fixé l'objectif d'évaluer 10.000 médecins d'ici la fin de l'année 2005, ce palier est déjà passé, de nombreux praticiens s'étant portés volontaires pour évaluer leurs pratiques. Et bien qu'ils aient du coup été évalués par des médecins habilités pour le faire avant la mise en route officielle du dispositif, qu'ils se rassurent, leur EPP sera prise en compte.

LE JOURNAL
OFFICIEL

Les gardes des associés

Arrêté du 1er août 2005 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (JO du 7 août 2005).

Art. 1er. - Au 1 du C de l'article 13 de l'arrêté du 30 avril 2003 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de maintenir la situation indemnitaire de certains praticiens attachés associés et assistants associés, les montants des indemnités de sujétion mentionnés ci-dessus peuvent, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2006, à titre exceptionnel et dérogeatoire, être majorés à concurrence d'un montant fixé à 238 euros. »

Cette revendication était notre 4ème priorité, La FPS se réjouit de l'obtention de cette mesure...

UCDF : les chirurgiens font leur rentrée...

Www.egora.fr—Sandra Boutin- 30 août 2005

Le premier conseil d'administration de la toute jeune UCDF (Union des chirurgiens de France) s'est tenu ce week-end. A l'ordre du jour, l'élection du bureau. Sans surprise, Philippe Cuq a été élu président, épaulé par Guy-Marie Cousin et Jean-Michel Amar, tous deux vice-présidents. Gérard Maudru devient secrétaire général du syndicat, Xavier Beauchamps et Pierre Devallet le secondant dans cette mission.

Au sujet de la CCAM justement, Philippe Cuq se dit « extrêmement déçu par le ministre qui avait dit qu'il ne signerait pas tant que l'on n'aurait pas procédé à une correction exhaustive de la nomenclature (...). C'est une erreur politique que d'avoir fait cela ».



France soir du 15 septembre 2005 : Moins bien payés et toujours de garde. Ils gagnent généralement 50 à 60% de moins qu'un praticien français.

Au moment où la Cour des comptes épingle le déficit « sans précédent » de la Sécurité sociale en 2004, le système de santé français montre, dans certains secteurs, une certaine créativité dans sa capacité à effectuer des économies.

C'est le cas, par exemple, du traitement réservé aux médecins étrangers exerçant en France, dont la situation économique et les conditions de travail frisent plus la galère que l'opulence de leurs confrères français. Combien sont-ils exactement ? Cinq, six mille ? Difficile à préciser...

C'est que les PADHUE savent que leur utilité n'est plus à démontrer. Il suffit de se rendre dans le service d'urgence d'un hôpital périphérique (en clair, de banlieue...) le soir ou le week-end. Très souvent, les gardes seront assurées par un ou plusieurs PADHUE. Ceux-ci sont algériens, tunisiens, libanais, ukrainiens ou sénégalais d'origine.

Pour bon nombre de ces médecins – mais la règle vaut également pour des sages-femmes ou des infirmières – la vie en France tient de la galère. Vivant dans notre pays depuis parfois de nombreuses années, devenus citoyens français dans leur grande majorité, ces soignants d'un genre particulier sont de fait devenus les bouche-trous du système de soins français.

Nouvelle procédure

En février dernier, la Fédération des praticiens de santé (FPS), l'un de

leurs syndicats, se livrait à un petit calcul. Depuis 1999, la loi prévoit une nouvelle procédure de recrutement permettant de régulariser les soignants formés hors de l'Union européenne ou dotés de diplômes étrangers ne leur permettant pas d'exercer dans l'Hexagone.

En février dernier, 4.103 PADHUE se sont présentés à ce concours. Nombre de postes ouverts : 300 !

« Le parcours du PADHUE en vue d'atteindre une intégration définitive reste un véritable parcours du combattant, durant en moyenne dix à douze ans ! » confirme Jamil Amhis, le président de la FPS. Ainsi, entre 1995 et 1999, près de 8.000 PADHUE ont pu être régularisés. « Depuis 2000, il n'y a plus rien », lâche Jamil Amhis. « En même temps, les hôpitaux continuent de recruter, remarque le président de la FPS. Et s'ils le font, c'est parce qu'ils ont besoin de faire tourner les urgences, pas par philanthropie. »

Pourtant, notre pays connaît une pénurie de plus en plus criante de médecins. « Ce qui prime dans l'affaire des PADHUE n'est pas le problème de la démographie médicale, s'emporte Jamil Amhis.

« C'est juste la question financière. Un PADHUE "coûte" généralement 50 à 60% moins cher qu'un praticien hospitalier. » « En même temps, dans les hôpitaux de grande banlieue, s'il n'y a pas un PADHUE pour assurer la garde, il n'y a pas de garde », raille le président de la FPS.

Lakhdar Belaïd



Comme un mea culpa

Pour les PADHUE (praticien à diplôme hors Union européenne), la sortie du tunnel se décline en trois lettres: NPR, pour « nouvelle procédure de recrutement ». Etabli par la loi CMU de juillet 1999, ce concours offre – normalement – un passage vers la normalisation. En février dernier, la Fédération des praticiens de santé, créée pour défendre les intérêts des PADHUE, s'insurgeait. « Malheureusement, ce concours, tant attendu et sur lequel beaucoup d'espoirs étaient fondés, est aujourd'hui la source d'une situation difficile et inadmissible, notait la FPS. 4.103 candidats

inscrits pour 300 postes ouverts, avec de nombreux autres candidats empêchés de concourir faute de spécialités ouvertes. » L'été dernier, le ministère de la Santé a finalement élargi, pour 2006, le concours à toutes les spécialités et ouvre 700 postes pour les médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens. Le ministère a également accepté que les postulants puissent se présenter quatre fois au concours, au lieu de deux précédemment, en cas d'échec. Dans un courrier adressé à la FPS en avril dernier, le ministère de la Santé a également exprimé « le souhait d'éviter, dans le futur, le recrutement de médecins à diplôme hors Union européenne dans des statuts précaires ». Ce qui ressemble à un mea culpa restera-t-il un vœu pieux? L.B.

Les infirmières touchent beaucoup plus que les chirurgiens !!!

IL LE RECONNAÎT LUI-MÊME :

Quand il est arrivé en France en 1992, Roustan était « en transit ». Le but de cet Ukrainien, âgé aujourd'hui de 43 ans? L'Amérique. « Je suis arrivé en escale, je suis resté en attente », poursuit ce chirurgien. Mais ni les États-Unis ni le Canada ne lui ont jamais accordé de visa. Finalement, « il a bien fallu manger ». A plus d'un titre, le parcours de cet homme ayant cumulé des gardes jusque dans cinq hôpitaux franciliens en même temps est emblématique de la galère des PADHUE. Roustan trouve d'abord un « petit travail » dans une clinique. Il part également en missions pour Médecins sans frontières, se met à pratiquer l'orthopédie.

« Avec MSF, je me suis aperçu que le geste traumatique était le plus répandu », poursuit le médecin. A son retour, il tente donc de s'insérer dans le système médical français par ce biais. « Cette activité m'a été refusée, car je suis issu d'une formation en chirurgie générale, soupire l'Ukrainien. Pourtant, à une époque, ces deux activités appartenaient à un tronc commun. »

Roustan l'admet volontiers, depuis qu'il est arrivé dans notre pays il n'a « pas beaucoup de chance ». L'an dernier, il tente de faire valider ses années de pratique en France. Si le chirurgien parvient à se voir reconnaître dix années de pratique, il a toutes les chances de se voir également reconnaître des diplômes. Las... Sur 12 années de travail, la commission ne lui valide que « 9 années et 5 mois ». « J'ai vu pire, ironise Roustan. Un ami irakien pratique en France depuis vingt-deux ans. Son « dossier des dix ans » n'est pas passé non plus ». Roustan est

désormais attaché associé, le statut « le plus merdique qui soit ».

« On ne peut pas me virer, complète le chirurgien. Forcément, je suis très utile. Mais le poste n'est pas évolutif. Aucun plan de carrière possible. » En conséquence, l'Ukrainien doit « galérer deux ou trois fois plus qu'un médecin titulaire pour arriver à 60 % de ses revenus. Les infirmières touchent beaucoup plus que ce chirurgien ». Alors Roustan se vit comme embastillé dans un système.

Très amer, il fustige des conditions à cause desquelles « il faut vraiment s'arracher la peau ». Et silloner les routes d'Ile-de-France. Les multiples affectations du chirurgien le mènent dans tous les départements de la petite couronne parisienne, dans l'Essonne...

Aux urgences, durant les gardes, Roustan est senior en chirurgie. Même s'il n'a pas le droit d'opérer dans ce service, l'Ukrainien gère les situations de crise, active les équipes de réanimateurs. Roustan aurait bien tenté l'un de ces récents concours ouverts aux titulaires de diplômes non reconnus. Mais, face aux conditions, il a laissé éclater sa détresse. « Quand je me suis intéressé au concours, il y avait 4.000 postulants, y compris des jeunes diplômés », s'emporte Roustan. Nombre de postes disponibles en orthopédie : cinq. Non, décidément, Roustan ne sait pas quelle issue trouver. « Ce système, il a besoin de moi et, en même temps, il me rejette, tempête le chirurgien. Du travail, j'en trouve les yeux fermés. S'il s'agit d'un service d'urgences. »

L. B.



BULLETIN d'ADHESION 2005

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
(Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS) ; (votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS).
 j'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2005. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M

Prénoms :

Date de naissance :

OU souhaitez-vous recevoir votre courrier ? **adresse personnelle** **adresse professionnelle**

Adresse : Personnelle

Professionnelle

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Tél

 Portable

Tél



Spécialité : **Fonctions actuelles** : depuis - date...

Date

Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr>
 : 06.63.07.22.34 / 06.70.03.71.10  : 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20